



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

14 décembre 2017

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du conseil municipal | |
| En exercice | 23 |
| Présents : | 18 |
| Représentés : | 5 |
| Absents : | 0 |
| Ayant pris part au vote | 23 |

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Edmond ROUTABOUL, Marc ROUANET.

Absents-excuses :

Mme Huguette THERON CANUT (procuration à Mme Francine TEISSIER)
Mme Valérie MARJAC (procuration à Mme Régine De RODAT)
M. Brice DELMAS (procuration à M. M. Martial VIALARET)
M. Pascal PRINGAULT (procuration à M. MALGOUYRES Pierre)
M. Marc ROUANET (procuration à M. Marc HENRY VIEL)

Secrétaire de séance :

M. Martial VIALARET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Mme le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

A) Élection du secrétaire de séance

M. Martial VIALARET est élu secrétaire de séance par ses pairs.

B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du **13 novembre 2017** est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du **13 novembre 2017** est adopté à l'unanimité.

2. ACTES DE GESTION DU MAIRE

Mme le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

| <i>Décisions</i> | <i>Dates</i> | <i>Objets</i> |
|------------------|--------------|--|
| 2017-053 | 31/10/2017 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente M. BRUEL E. au profit de M. ISNARD F |

| | | |
|----------|------------|---|
| 2017-054 | 02/11/2017 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente M. ROUVELLAT A. au profit de Mme BRAZ M-Isabelle |
| 2017-055 | 07/11/2017 | Ecole Pierre LOUBIERE avenant 1 au lot 12 - agrandissement |
| 2017-056 | 10/11/2017 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente M. PEYRE N. – Mme JOULIE J. au profit de M. BOULET K. et Mme MANIAVAL M |
| 2017-057 | 17/11/2017 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Mme COMBES M-P au profit de M ; et Mme HERAUD A |
| 2017-057 | 21/11/2017 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Mme GINESTE K au profit de M. MIQUEL et Mme ARMAND L. |

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

1. Personnel risques statutaires contrat d'assurance DL20171201

« Mme Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 11 mai 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)

| | | |
|----------------|---|--------|
| <u>CHOIX 1</u> | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5.46 % |
|----------------|---|--------|

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité assurée.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. »

2. PETR Centre Ouest Aveyron Signature de la convention d'audits énergétiques des bâtiments publics
DL20171202

« Mme LOPEZ expose que le PETR Centre Ouest Aveyron propose aux communes aveyronnaises une démarche collective pour l'élaboration d'audits énergiques sur les bâtiments communaux dans le cadre de sa convention « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPcv).

L'audit énergétique permet d'obtenir une analyse détaillée des données des bâtiments et de dresser des propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économies d'énergie et d'amener les collectivités à décider des investissements appropriés.

Le PETR, commanditaire de l'opération, a désigné suite à une consultation, le bureau d'étude thermique NR+, pour conduire cette étude.

Dans le cadre de cette étude énergétique, trois bâtiments communaux dont le rendement énergétique s'avère peu économe ont été désignés :

- Espace Sportif Georges BRU,
- La Mairie,
- Le Manoir.

Le coût de la prestation de cette étude s'élève à un montant total de 3600 € TTC.

Financement : 35% par la Région, 45% par l'État (dans le cadre de la convention TEPcv) et 20% par la commune comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Plan de financement participations prix TTC (€) :

Région : 1260 €,

État TEPcv : 1620 €,

Commune : 720 €,

En conclusion, la participation de la commune pour cet audit énergétique s'élèvera à 720 € TTC.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, donne un avis favorable.» à l'unanimité.

3. Budget Primitif 2017 - Validation de la décision du Maire n° 2017-059 portant virement de crédits de dépenses imprévues au sein de la section de fonctionnement DL20171203

« M. Francis AZAM, rapporteur, informe les conseillers municipaux que le 27 novembre 2017, Madame le Maire a pris une décision portant virement de crédits de dépenses imprévues au sein de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2322-1 & L2322-2) et la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Cette décision a été prise afin d'éviter un dépassement de crédit budgétaire au chapitre 67 « charges exceptionnelles » et de régler une dépense qui aurait dû être imputée sur le budget annexe du lotissement le Couchant. En effet, ce dernier a été clôturé au 31/12/2016 et l'excédent a été repris en fonctionnement dans les comptes du budget principal 2017.

Le virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » ne nécessite pas de délibération préalable, mais doit ensuite être présenté au conseil municipal pour validation, ce qui lui confère le caractère de décision modificative au budget.

M. Francis AZAM présente la décision prise le 27 novembre 2017 qui est annexée à la présente délibération.

M. Pascal PRINGAULT précise qu'une commission des finances aurait pu être prévue pour informer sur ce point. Il demande par ailleurs que la commission des finances se réunisse plus souvent.

Madame le maire en prend acte.

Le conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- valide la décision du maire n° 2017-059 portant virement de crédits de dépenses imprévues au sein de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2017

- confère le caractère de décision modificative au Budget Primitif 2017. »

4. RIFSEEP : modification des bénéficiaires du Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise, et à l'engagement professionnel
DL20171204

« Par deux délibérations-cadres en date du 12 décembre 2016 et du 31 juillet 2017, le conseil municipal fixait le régime indemnitaire applicable au personnel communal au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} janvier 2018 afin de tenir compte notamment de l'assujettissement de nouveaux cadres d'emplois au RIFSEEP et de l'intégration d'agents nouvellement recrutés.

La délibération-cadre de juillet 2017 détermine notamment la liste des bénéficiaires, les groupes de fonctions et le montant applicable à chacun de ces groupes ainsi que les modalités et les conditions de versement de l'indemnité lié aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) aux agents de la commune. Elle fixe en outre les autres primes applicables au personnel communal cumulables avec l'IFSE et le régime indemnitaire applicable aux agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP.

L'adaptation de la liste des bénéficiaires et des groupes de fonctions est aujourd'hui rendue nécessaire par :

- Le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- Le report d'un an de l'application du texte prévoyant le passage en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} janvier 2018

- Ainsi, il est proposé de modifier les points 1.2 et 1.3 de la délibération du 31 juillet 2017 relatifs aux bénéficiaires et à la détermination des groupes de fonction et des montants applicables.

BENEFICIAIRES

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (avec 6 mois d'ancienneté) sur emploi permanent exerçant des fonctions au sein du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus de l'IFSE les agents sur emploi non permanent (vacataires, saisonniers...) et les agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, emploi d'avenir...).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux ;

Filière technique

- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Filière culturelle

- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Filière médico-sociale

- Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Filière animation

- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS APPLICABLES

Il est proposé de fixer les groupes et les montants maximums annuels de la manière suivante :

| GROUPES | FONCTIONS OU POSTES | MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE |
|--|--|--|
| <i>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</i> | | |
| A2 | Secrétaire général de mairie | 10.000,00 € |
| <i>Cadres d'emplois des techniciens, des rédacteurs et des éducateurs de jeunes enfants</i> | | |
| B1 | Responsable des services techniques | 5.000,00 € |
| B2 | Secrétaire administrative polyvalente | 3.500,00 € |
| B3 | Animateur de relais d'assistants maternels | 1.500,00 € |
| <i>Cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine et des ATSEM</i> | | |
| C1 | Agent comptable | 2.000,00 € |

| | | |
|----|--|------------|
| C1 | Chef d'équipe des services techniques | 1.600,00 € |
| C1 | Agent de la médiathèque | 1.400,00 € |
| C2 | Agent chargé du secrétariat technique | 1.300,00 € |
| C2 | Agent polyvalent des services techniques | 1.300,00 € |
| C2 | Agent d'accueil | 1.300,00 € |
| C2 | Animateur | 1.000,00 € |
| C2 | Agent entretien / cantine / TAP | 1.000,00 € |
| C2 | ATSEM | 1.000,00 € |

La commission administrative paritaire en date du 13 décembre 2017 a donné un avis favorable.

M. Pascal PRINGAULT aura souhaité être informé de ce sujet en commission des finances.

Les membres du conseil municipal cet exposé entendu et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions modifient la liste des bénéficiaires du RIFSEEP et par voie de conséquence les groupes de fonctions et le montant applicable à chacun de ces groupes tel qu'énoncé ci-avant. »

5. Agence de l'eau Adour Garonne : demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour l'objectif zéro phyto
DL20171205

« La commune d'Olemps s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à diminuer l'utilisation de désherbants chimiques sur les bords de routes et cheminements de parcs et jardins en les remplaçant par des solutions alternatives, moins néfastes pour l'environnement.

Les actions suivantes ont ainsi déjà été mises en œuvre pour faire évoluer les pratiques professionnelles des agents municipaux :

- constitution d'un plan de désherbage
- formation des agents applicateurs

Pour les accompagner dans ce changement, la commune a décidé de faire l'acquisition de matériels alternatifs suite au rapport établie par BIOVA. L'entreprise ayant réalisé le plan de désherbage ou le diagnostic a défini une stratégie d'intervention et de préconisations.

Le coût de l'achat du matériel s'élève à 19990,00 € HT. Dans ce cadre, la commune est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70% du montant HT de l'acquisition du matériel.

Dépenses HT : 19990,00 €

Recettes HT : - Agence de l'eau 70% : 13993.00 HT fonds propres (30 %) 5997.00 € .

Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'achat du matériel
- autorise Mme le maire à solliciter une demande de subvention d'un montant de 13993,00 €HT auprès de l'agence Adour-Garonne. »

-

6. Territoire à Energie positive pour la croissance verte (TEPcv) - engagement du programme

DL20171206

« Mme Le Maire rappelle

En cohérence avec la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projets pour mobiliser 500 territoires afin de donner une impulsion forte à cette politique à travers la réalisation d'actions concrètes.

Retenu comme lauréat, Rodez Agglomération et ses communes membres ont signé leur convention d'appui financier le 6 juillet 2016, dont la commune d'Olemps pour un montant d'aide attendu à hauteur de 41 181 €.

Le programme d'actions recense 14 actions. L'action sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Olemps représente un investissement total de 63 356 €.

L'engagement fort du territoire ruthénois a permis à celui-ci de bénéficier d'une extension de financement de 1 500 000 € formalisé par la signature d'un avenant à la convention initiale le 3 novembre 2016.

La commune d'Olemps n'a pas souhaité inscrire de nouvelle action dans ce programme.

❖ A ce jour

L'action sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Olemps, réduction de la consommation d'énergie dans l'espace public : rénovation des points d'éclairage public communaux, sera dument engagée avant le 31 décembre 2017.

En tout état de cause, les élus de la commune d'Olemps confirment l'engagement de l'action inscrite dans le programme d'appui financier initial, conformément au tableau ci-dessous. Le marché étant en cours d'attribution d'ici le 31 décembre 2017.

| intitule | statut | convention | date signature | date de démarrage | mo | montant subvention | montant investissement |
|---|--------------|--------------------|----------------|-------------------|--------------|--------------------|------------------------|
| Réduction de la consommation d'énergie dans l'espace public | Non démarrée | TEPCV-012-2016-008 | 06/07/2026 | | Com d'Olemps | 41 181 € | 63 356 € |

Le conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'état d'avancement du programme TEPcv initial ;
- sollicite les partenaires co-financeurs conformément à la convention initiale ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération sur le programme TEPcv. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 45.